

## Rédaction d'un article bulletin municipal

« Par cet article, la Mairie souhaite vous apporter le maximum d'informations objectives pour que vous puissiez choisir pour ou contre Linky en conscience.

Vous pourrez trouver également sur internet, énormément d'articles pour ou contre suivant leurs sources !

### Linky c'est quoi ?

C'est un compteur électrique communicant qui va permettre de communiquer à ENEDIS des informations sur votre consommation et de recevoir des consignes d'ENEDIS pour agir sur votre consommation.

Il est un des éléments pour l'évolution vers les villes du futur : les villes connectées. Evolution relayée par une directive européenne de 2009 et la loi de transition énergétique.

La technologie utilisée est de type CPL (courant porteur en ligne). Elle consiste à superposer au courant 220 Volts 50 Hertz distribué chez vous, un courant haute fréquence **basse fréquence, pas haute fréquence** qui transporte des informations dans les deux sens (vers vous et vers ENEDIS). Ces informations vont transiter jusqu'à ENEDIS via un concentrateur, placé en général dans les postes de transformation **ou sur les poteaux électriques à hauteur d'homme**, qui va gérer quelques dizaines de compteurs et envoyer les informations au central ENEDIS par téléphonie mobile.

Dans un avenir proche, les compteurs de gaz et d'eau vont suivre la même logique **mais pas la même technologie**.

### Les avantages de Linky :

#### Pour ENEDIS :

- il permet de réduire les interventions sur le terrain (relevé, changement de puissance, ...) donc, gain en personnel.
- il permet de répartir les consommations au mieux, en coupant certains utilisateurs au profit d'autres. Par exemple, on vous coupe votre chauffe-eau ou chauffage électrique pour alimenter les chargeurs de véhicules électriques. De ce fait, permettre une optimisation de la puissance électrique globale à produire donc peut-être moins de centrales nucléaires ou autres ?
- permettre des économies globales permettant de compenser les 5 à 8 milliards d'Euros dépensés pour le remplacement des quelques 35 millions de compteurs fonctionnant actuellement.

#### Pour les usagers :

- Il permet une facturation de la consommation réelle et non plus estimée, **ce qui est déjà possible actuellement avec le relevé confiance**
- de réduire le délai et le coût lors d'un changement d'abonnement, de puissance, ...
- de permettre, éventuellement, des réductions de consommation en informant l'utilisateur sur sa consommation instantanée **si vous disposez d'internet ou que vous faites acquisition du boîtier ERL communicant par radio fréquences avec un boîtier déporté**.
- avoir la possibilité de nouvelles offres tarifaires , **aussi obscures et variées que les offres de téléphonie mobiles**.

### Les inconvénients du Linky :

#### Pour la collectivité :

- Quelques milliers de chômeurs en plus car beaucoup moins de déplacements physiques des agents ENEDIS. Compensé

- 35 millions de compteurs fonctionnels à mettre à la poubelle

- Un coût de plusieurs milliards d'Euros qui finira bien par être supporté par la collectivité. De plus, la fiabilité de ces nouveaux compteurs est beaucoup plus faible que les compteurs actuels, un remplacement tous les 15 ans (**10 à 15 ans au lieu des 50 ans en moyenne**) est à prévoir (**étant donné leur faible fiabilité et l'obsolescence programmée dues à l'évolution rapide de la technologie**)!

- Le gouvernement allemand, plus sensible, semble-t-il, aux problèmes de ses citoyens, que le gouvernement français, a une première fois refusé Linky pour les foyers dont la consommation annuelle d'électricité ne dépassait pas 6 000 KWh puis a différé sa généralisation pour 2032 en démarrant par les gros consommateurs et ensuite pour les autres, en ajoutant simplement aux compteurs actuels un module de communication, **position qui pourrait évoluer**

Pour les usagers :

- *Des problèmes potentiels de santé :* (**la communication s'effectue entre les opérateurs et les concentrateurs de quartier par un réseau d'antennes GSM puis entre les concentrateurs et les compteurs des particuliers par un signal de classe LF, technique dite CPL sur le 50 Hz des habitations**). L'utilisation de courants hautes fréquences **non basse fréquences** génère, par principe physique, des ondes électromagnétiques et ceci dans tout votre logement, au travers de votre installation électrique qui n'est pas prévue à cet effet (**cables non blindés**), de façon continue 24h/24 **en ondes pulsées**(**ceci du fait que les compteurs communiquent non seulement avec les appareils de l'habitation grâce à l'ERL qui sera payant et qui permettra de piloter les appareils à distance**) **mais également avec le concentrateur et les autres compteurs**). **Contrairement à la WIFI de votre BOX vous ne pourrez pas éteindre le signal.**

De nombreuses mesures, faites en laboratoires et commanditées par ENEDIS, montrent un niveau inférieur aux normes en vigueur. Mais en parallèle, d'autres études menées sur le terrain ont montré que cette technologie pouvait engendrer des problèmes de santé, notamment chez les sujets déjà sensibles aux ondes électromagnétiques (maux de tête, insomnie, ...) et augmenter les cas de cancer. D'ailleurs, le centre international de recherche sur le cancer a classé les ondes électromagnétiques comme « potentiellement cancérogènes ».

Il n'y a pas, pour l'instant, de preuve formelle de cette nocivité, mais souvenez-vous de l'amiante, qui a laissé des milliers de morts avant d'être déclaré dangereuse et interdite. Faut-il prendre le risque d'attendre des années pour avouer que les ondes électromagnétiques sont nocives ?

- *Des problèmes potentiels d'incendie et de pannes :* Lors de l'expérience menée par ENEDIS au début des années 2010 dans 300 000 foyers, sur 1500 foyers questionnés a posteriori, **3 (8, je crois)** ont déclaré des problèmes d'incendie. Incendies qui peuvent être liés à des problèmes d'installation par des poseurs pressés par le temps contractuel mais aussi par des arcs électriques provoqués lors de la coupure en charge par ENEDIS.

Egalement, de nombreux témoignages sur des pannes survenues sur des appareils électriques, attribuées à **la technologie du Linky**.

De plus, ces problèmes semblent poser des questions de responsabilité, ENEDIS et les assureurs se renvoient la balle, laissant l'utilisateur dans la panade !

- *Des problèmes potentiels de confidentialité :* ENEDIS va avoir accès à toutes les informations sur votre consommation et alimenter des bases de données. Malgré toutes les précautions et validations par des organismes compétents, prises par ENEDIS, il n'est pas sûr qu'un pirate informatique ne réussisse pas à rentrer dans le système, pour savoir, par exemple, si le logement est occupé ou pas, modifier votre consommation, ... On peut même aller jusqu'à imaginer une cyber attaque par un pays ennemi qui pourrait conduire à un black-out total !!

- *Des risques de dépenses supplémentaires* : En effet, les compteurs actuels mesurent la consommation apparente alors que Linky mesure la consommation réelle, en générale supérieure de quelques % (dans tous les pays où ces nouveaux compteurs ont été installés les factures ont augmenté. Ces nouveaux compteurs mesurent le déphasage entre la tension et le courant « cosinus phi » provoqué par les moteurs les bobinages, ampoules basse consommation etc). ATTENTION RIEN POUR L'INSTANT NE PROUVE QUE LA CONSOMMATION SERA COMPTEE EN KVA/h, L'ABONNEMENT EST EN KVA MAIS LA CONSOMMATION , POUR LE MOMENT RESTE FACTUREE EN KWH

### **La position de la Mairie :**

- La mairie, comme toutes les Mairies, a confié la distribution d'électricité à un syndicat. C'est lui qui a la charge de gérer le réseau de distribution jusqu'au compteur. Même si la Mairie est propriétaire du réseau, elle n'a pas la possibilité d'interférer dans la gestion. ENEDIS via le syndicat, reste donc maître d'œuvre.

Le propriétaire des compteurs, en l'occurrence, la commune, est en droit de demander au syndicat d'électrification de faire respecter son choix de ne pas voir se déployer le Linky et sa technologie dans sa commune. Seul le TA tranchera, pour le moment les seuls jugements connus sont des référés, sur la forme pas sur le fond.

- Plusieurs centaines de Mairies ont déposé des délibérations contre le déploiement du Linky dans leur commune mais l'administration, pour l'instant, les refusent et fait payer à la Mairie récalcitrante les frais de justice !

- Pour ces raisons, la Mairie ne délibérera pas sur Linky, prendra ses responsabilités quant aux installations communales et laisse à ses citoyens le choix d'accepter ou pas le Linky. Le refus individuel ne protège pas de la technologie associée .

### **En conclusion :**

Le déploiement du Linky sur notre commune est prévu a priori fin 2019, cela vous laisse le temps d'approfondir le sujet mais restez vigilant car ENEDIS pourrait profiter de toute opportunité pour vous implanter Linky !

ENEDIS reconnaît aux usagers le droit de refuser le Linky. Il en coutera le prix d'une relève annuelle sur site et en cas de panne sur le compteur actuel, il sera remplacé par un Linky. Rien n'est arrêté à ce jour, la CRE elle même reconnaît qu'il ne peut être estimé de montant tant que le déploiement ne sera pas terminé.

Si vous acceptez le Linky, vous n'avez rien à faire, ça se fera naturellement mais sachez que vos voisins proches seront soumis aussi aux ondes électromagnétiques même s'ils ont refusé le Linky !

Pour refuser le Linky, plusieurs cas se présentent :

- Votre compteur d'électricité n'est pas accessible extérieurement, l'agent ENEDIS ou mandaté par ENEDIS, est obligé de rentrer chez vous, dans ce cas, vous pouvez vous y opposer mais attention, il semble que certains agents soient « virulents » !! Pour appuyer votre refus, il est impératif de le signifier par courrier recommandé avec accusé de réception à ENEDIS.

- Votre compteur est accessible par l'extérieur, il est impératif de faire parvenir à ENEDIS, une sommation de ne pas faire par huissier et de coller une copie de cette sommation sur votre compteur.

- Pour ces démarches, vous pouvez trouver sur internet beaucoup de sites proposant des lettres ou notifications types (Génération Ondes ; santé publique-édition, Robin des toits, ...) et bien sûr, la Mairie est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches. »

Questions supplémentaires :

Pour les compteurs d'eau et de Gaz, y aura-t-il également du CPL continu ou juste des transmissions par téléphonie mobile? **Les compteurs Eau et Gaz n'utilise par la technologie du CPL, GAZ ET EAU RADIO FREQUENCES ;**

- Afin d'anticiper les questions potentielles!

Comment ENEDIS pourra couper certains consommateurs (ex: chauffage électrique, ballon d'eau chaude, ...)? Je suppose que ces appareils devront être connectés? **PILOTAGE PAR ERL**

## **Divers apports et commentaires reçus par courriel et appliqués au texte précédent**

Bonjour à vous,

Nous avons reçu un courriel d'un conseiller municipal demandant notre avis, avant diffusion, d'un article devant paraître dans le bulletin municipal. Nous avons ajouté quelques notes en **rouge**.

Bonsoir

J'ai fait lire ce texte à mon frère devenu EHS et adhérent à Priartem Voici ses commentaires

Catherine

C'est une chance d'avoir un maire qui propose d'aider ses administrés !

**De :** Philippe

D'un point de vue technique, c'est assez juste et cohérent.

- Il y a un petit problème de terminologie sur hautes fréquences ou basses fréquences pour le CPL. A mon avis, ce serait LF (Low Frequency) car entre 30 kHz et 300 kHz
- en haut de la page 2 : "réduire le délai et le coût d'un changement d'abonnement". A mon avis, il y aura bien une réduction de délai, mais pas de coût : il faut qu'ils amortissent leurs 5 à 8 milliards.
- page 3, pour la nocivité, un recueil de témoignages est ouvert. Il y a des premiers cas signalés il me semble. En tout cas, j'en ai rencontré un à Rambouillet et il y en a un autre dans la lettre 33 de Priartem
- page 4 : s'ils facturent la relève annuelle, ce sera une augmentation à service égal.

Pour l'effacement de consommation, officiellement, c'est sur une base de volontariat.

- ERL est basé sur deux protocoles standards de la domotique Zigbee ou KNX RF. Ces protocoles utilisent des fréquences voisines du Wifi, mais on ne pourra pas les arrêter la nuit pour dormir. Les liaisons filaires ne semblent pas prévues.
- Il y aurait 7 "contacts virtuels". Le chauffe eau, par exemple, serait à l'écoute de son contact et se couperait sur commande en fonction du tarif et éventuellement de l'effacement.

Arguments de poids très récents pour l'aspect sanitaire (voir lettre n°34 de Priartem )

- ANFR a publié ses mesures Linky en septembre. Volet 3 du 22/09/16 sur le CPL mesure à 20 cm d'une prise éloignée du compteur : 0.7 V/m

mesure au milieu de la pièce : 0.1 V/m

- EUROPAEM guidelines 2016 publiées le 25/07/16 conseillent les seuils suivants :

0.1 V/m en exposition de jour

0.01 V/m en exposition de nuit

0.003 V/m pour les populations sensibles.

les maisons ne seront plus habitables. Surtout pour les EHS, les femmes enceintes et les enfants de moins de 3 ans !

- le rapport ANSES enfants du 8/07/16 signale que les normes actuelles sont établies pour des adultes. Elles ne sont pas appropriées pour les enfants (en croissance, tissus plus sensibles, os du crâne plus minces)

Il serait irresponsable de laisser faire.

Bonsoir Denise,

J'ai apporté (en rose) ici :  
qqes amendements mais il serait prudent de demander à Annie Lobé de vérifier l'exactitude des apports techniques notamment, et de compléter l'ensemble, car je pense qu'il y a aussi des imprécisions...

Joëlle T.